



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-227

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## DÉAL

R02-2020-10-02-003 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR  
LES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT ANRU (3 pages) Page 3

### **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

R02-2020-10-01-005 - Liste des responsables de service disposant d'une délégation  
automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal (2 pages) Page 7

### **Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF**

R02-2020-10-08-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n° R02-2020-08-17-002. (2  
pages) Page 10

## PRÉFECTURE

R02-2020-10-06-004 - Arrêté complétant l'arrêté portant délégation de signature à M.  
Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, en matière  
d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 13

R02-2020-10-07-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER,  
secrétaire général de la préfecture, en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 15

R02-2020-10-07-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER,  
secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la  
Martinique, en matière d'administration générale (4 pages) Page 22

### **Sous Préfecture de la Trinité**

R02-2020-10-08-001 - arrete course de cote marigot- (5 pages) Page 27

R02-2020-10-08-002 - arrêté portant désignation des représentants du préfet au sein des  
comités de la caisse des écoles des communes d'Ajoupa bouillon, de Basse-Pointe et de  
Grand-rivière (2 pages) Page 33

DÉAL

R02-2020-10-02-003

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT  
ANRU



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature pour les programmes de renouvellement urbain**

**LE PRÉFET**

**Délégué territorial de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)**

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 05 février 2020 portant nomination du préfet de Martinique  
M. Stanislas CAZELLES,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu la décision du 15/05/2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

Et

Limité à un montant de 200 000 euros

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

Et

Sans limite de montant, sur la base des documents signés,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle NGANTCHA, cheffe de l'unité politique de l'habitat et renouvellement urbain au sein du service logement ville durable de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU,

Sans limite de montant, et sur la base des documents signés,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)

- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MAURIN, délégation est donnée aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 à :

- Monsieur Eric BATAILLER, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,
- Madame Miguelle MAMBERT, cheffe du service logement ville durable de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle NGANTCHA, délégation est donnée aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2, à :

- Madame Sandra ZAIRE-ALIMELIE, adjointe à la cheffe d'unité politique de l'habitat et renouvellement urbain, du service logement ville durable de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique

### **Article 5 :**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 02 OCT. 2020

Le préfet de la Martinique  
délégué territorial de l'ANRU  
Stanislas CAZELLES

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-10-01-005

Liste des responsables de service disposant d'une  
délégation automatique de signature en matière de gracieux  
et de contentieux fiscal





Fort-de-France, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Jardin Desclieux  
B.P. 654 -655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
☎ 05 96 59 07 07  
📠 05 96 60 99 54

**Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe 2 du code général des impôts au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Nom	Prénom	Grade	Structure
LOWENSKI	Maryse	Inspectrice principale	Brigade de vérification
BALADINE	Patricia	Inspectrice divisionnaire	Service des impôts fonciers
HERBIL	Jean-Louis	Inspecteur divisionnaire	Pôle de contrôle et expertise
AZOULAY	Marie	Inspectrice principale	Pôle de contrôle revenu / patrimoine
BULVER	Evelyne	Inspectrice divisionnaire	Pôle de recouvrement spécialisé
GUESDON	Marie-Joëlle	Inspectrice principale	Service de publicité foncière et enregistrement
CANCEL	Alain	Inspecteur principal	SIE Fort-de-France Schoelcher
GUILGAULT	Vincent	Inspecteur divisionnaire	SIE Lamentin
MARCHAND	Patricia	Inspectrice divisionnaire	SIE Le Marin
ANDRE	Jean-Marc	Inspecteur divisionnaire	SIE Trinité
ROUX	Gisèle	Inspectrice divisionnaire	SIP-SIE Saint-Pierre
ROUMY	Christiane	Inspectrice principale	SIP Fort-de-France Schoelcher
VERTUEUX	Alix	Inspectrice divisionnaire	SIP Lamentin
JEZEQUEL	Nathalie	Inspectrice principale	SIP Le Marin
VOLFF	Didier	Inspecteur principal	SIP Trinité



DAUDE	Marie-Dominique	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie SPL de la CAESM
LOUNICI	David	Inspecteur principal	Trésorerie SPL de la CACEM
MARIE-MAGDELEINE	Serge-Joachim	Inspecteur divisionnaire	Trésorerie SPL CAP NORD MARTINIQUE
DONGAR-RICHON	Nadine	Inspectrice divisionnaire	Trésorerie Fort-de-France Amende
OSTALIE-MORVILIER	Marie	Inspectrice divisionnaire	Paierie de la CTM
MORAVIE	Georges-Alain	Inspecteur divisionnaire	Trésorerie HOSPITALIERE DE MARTINIQUE

**L'Administrateur général des finances publiques,  
 Directeur régional des finances publiques de la Martinique**

  
**François BÉDOS**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-10-08-003

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°

R02-2020-08-17-002.

*Arrêté n° modificatif de l'arrêté préfectoral n°R02-2020-08-17-002 du 17 aout 2020 portant ouverture d'une campagne obligatoire de lutte collective contre les rongeurs.*



Service de l'Alimentation

Pôle Protection de  
l'Environnement et Suivi des  
Contaminations

**Arrêté n°  
modificatif de l'arrêté préfectoral n°R02-2020-08-17-002 du 17 aout 2020 portant  
ouverture d'une campagne obligatoire de lutte collective contre les rongeurs**

- VU** le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, notamment son article 67 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances actives approuvées ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 626 et R. 5149 à R. 5168 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les titres Ier et II du livre IV et l'article R. 411-18 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 251-8 et L. 253-7 ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 1988 relatif aux conditions générales de délivrance et d'emploi des préparations destinées à lutter contre les souris et les rats (rats noirs et surmulots) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2020-08-17-002 du 17 aout 2020 portant ouverture d'une campagne obligatoire de lutte collective contre les rongeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2020-035 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- CONSIDERANT** les plaintes émanant des représentants de la profession agricole relatives aux dégâts causés aux cultures par les rats ;
- CONSIDERANT** l'urgence consécutive au délai limité entre détermination de la période de lutte et période de lutte elle-même ;
- CONSIDERANT** le courrier de la FREDON du 07 octobre 2020 à la DAAF de la Martinique relatif au report de l'ouverture de la campagne obligatoire de lutte collective contre les rongeurs ;
- SUR** proposition du chef de service de l'Alimentation ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 aout 2020 visé ci-dessus, les mots :

« Elle est programmée du 12 au 30 octobre 2020 et comportera quatre phases :

- pose des appâts le 12 octobre 2020,
- renouvellement du 12 au 30 octobre 2020,
- enlèvement des appâts non consommés le 30 octobre 2020,
- ramassage et destruction des cadavres du 12 au 30 octobre 2020. »

sont remplacés par les mots :

« Elle est programmée du 19 octobre au 04 novembre 2020 et comportera quatre phases :

- pose des appâts le 19 octobre 2020,
- renouvellement du 19 octobre au 4 novembre 2020,
- enlèvement des appâts non consommés le 4 novembre 2020,
- ramassage et destruction des cadavres du 19 octobre au 4 novembre 2020. »

### ARTICLE 2 :

Les annexes de l'arrêté préfectoral du 17 aout 2020 visé ci-dessus sont modifiées et jointes au présent arrêté modificatif.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

### ARTICLE 4 :

Madame la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, mesdames et messieurs les maires des communes de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fort-de-France, le 08 octobre 2020*

***Pour le Préfet, par délégation, la directrice de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt***



**Sophie BOUYER**

# PRÉFECTURE

R02-2020-10-06-004

Arrêté complétant l'arrêté portant délégation de signature à  
M. Pascal JAN, recteur de la région académique de la  
Martinique, en matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté complétant l'arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET**

- Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté n°R02-2020-02-24-024 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Au 5<sup>ème</sup> alinéa du 1) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°R02-2020-02-24-024 du 24 février 2020 susvisé, est ajouté après « au contrat de plan État-Région » les mots « et au contrat de convergence et de transformation ; ».

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de la région académique de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique, ainsi qu'aux agents intéressés.

Fait à Fort de France, le

06 OCT 2020

  
Stanislas CAZELLES

# PRÉFECTURE

R02-2020-10-07-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine  
POUSSIÉ, secrétaire général de la préfecture, en matière  
d'ordonnancement secondaire





# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER en matière d'ordonnancement secondaire

### LE PRÉFET

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu la décision du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 affectant Mme Claire TESSIER, administratrice civile, en qualité de chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 7 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;
- Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives aux crédits de l'État et à leurs mouvements ;
- toutes pièces nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'État ;
- les correspondances à caractère financier et comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POUSSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, chargée de mission auprès du préfet de la Martinique. En cas d'absence simultanée de Monsieur Antoine POUSSIER et de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à Monsieur Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique (voir annexe1).

Article 4 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions respectives (voir annexe 1), à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, et en son absence ou empêchement, à Madame Jocelyne MUDAY, son adjointe ;
- Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à Monsieur Denis PRECART, son adjoint ;
- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence ou empêchement, à Monsieur David AFRICA son adjoint, à Madame Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation pour le programme 232 et à Madame PORTEL, adjointe de Monsieur David AFRICA, pour le programme 303;
- Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour les dossiers relatifs au secrétariat général pour les affaires régionales, et en son absence ou empêchement, à Madame Carole DOUGLAS, Madame Stéphanie JOBLON-COUDIN, dans la limite des affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Monsieur Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales et son absence ou empêchement, à Monsieur Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint ;
- Madame Françoise ANASTHASE, cheffe du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Madame Mireille NERIS, son adjointe ;
- Madame Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence ou empêchement, à Madame Micheline ALGER, son adjointe ;
- Monsieur Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie.

Article 5 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les programmes 307, 333 et 354, dans la limite de 5 000 € et de la dotation annuelle mise à disposition, à :

- Monsieur Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;
- Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à Monsieur Denis PRECART, son adjoint ;

- Madame Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Madame Mireille NERIS, son adjointe ;
- Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour la direction de la coordination interministérielle, en l'absence ou empêchement de Monsieur Jan NIEBUDEK, pour le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- Monsieur Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, et en son absence ou empêchement, à Monsieur Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint ;
- Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence ou empêchement à Madame Jocelyne MUDAY, son adjointe ;
- Monsieur Baptiste DECAESTECKER, chef de la plateforme interministérielle Chorus (centre des services partagés interministériel) et en son absence ou empêchement, à Madame Claudine CORIDUN, son adjointe ;
- Madame Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence ou empêchement, à Madame Micheline ALGER, son adjointe;
- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, et en son absence ou empêchement, à Monsieur David AFRICA, son adjoint ;
- Monsieur Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Madame Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou empêchement, Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe ;
- Madame Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et en son absence ou empêchement, Madame Martine JORITE, son adjointe.

Article 6 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus-Formulaires, aux personnes désignées dans l'annexe 2 en tant que « valideur de centre financier interministériel Chorus ».

Article 7 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

07 OCT 2020,

Stanislas CAZELLES



## ANNEXE 1

## Liste des services prescripteurs et programmes correspondants

Périmètre	Services de préfecture	Programmes concernés
SGA	Mission cohésion sociale	104 – Intégration et accès à la nationalité française - Cohésion sociale, emploi, illettrisme 129 - Coordination du travail gouvernemental 137 – Egalité entre les hommes et les femmes
CABINET	BPOP BRE SIDPC	129 - Coordination du travail gouvernemental 161 – Sécurité civile 207 – Sécurité et éducation routières 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives
SG	Direction des ressources humaines et des moyens	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action sociale 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »
	Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration	176 – Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière 232 – Vie politique, culturelle et associative – Elections 303 – Immigration et asile
	Direction de la légalité et des affaires locales	119 - Concours financiers aux collectivités territoriales (DETR, DSIL, DGD, DTS...) 122 - Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local (TDIL) 148 – Fonction Publique 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Contentieux
	SDZSIC	176 – Police Nationale – Budget SIC 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Budget SIC CPPI/DSIC
	PFRH	148 – Fonction Publique – Formation interministérielle + action sociale interministérielle 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Formation SDRF
SGAR	Direction de la coordination interministérielle	112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 123 - Conditions de vie outre-mer 138 - Emploi outre-mer 162 - Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique
	DRRT	172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

07 OCT 2020

du

Le Préfet de la Martinique


  
Stanislas CAZELLES



## Annexe 2 : LISTE DES UTILISATEURS« SAISISSEURS VALIDEURS » DE CHORUS FORMULAIRES

NOM	PRENOM	MISSIONS	PROFIL	BOP
ALGER	Micheline	Commande publique	Saisisseur-valideur	148
ANASTHASE	Françoise	Commande publique	Saisisseur-valideur	176-216
BARBA	Micheline	Commande publique	Saisisseur-valideur	148
BAUDIN	Marlène	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-333-354
BOUCAND	Dominique	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
CIDALISE-MONTAISE	Muriele	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	137-333-354
DOUGLAS	Carole	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	112-123-138-162-349
GRACIEN	Arlette	Commande publique	Saisisseur-valideur	161
GROS-DESORMEAUX	Sonia	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	148
JAUBERT	Nadège	Commande publique	Saisisseur-valideur	176-216
JOBLON-COUDIN	Stéphanie	Commande publique	Saisisseur-valideur	723
JORITE	Martine	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-333-354
LEGROS	Myrlène	Commande publique	Saisisseur-valideur	123-138
LIBER	Véronique	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
LOTHAIRE	Lauriane	Commande publique	Saisisseur-valideur	723
MARIE-SAINTE	Evelyne	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	112-123-138-162
MARONI	Solange	Commande publique	Saisisseur-valideur	232
MONROSE	Emilie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-333-354
MOSCOU	Maria	Commande publique	Saisisseur-valideur	333-354-172
NERIS	Mireille	Commande publique	Saisisseur-valideur	176-216
NALIZA	Josette	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	129-216
NESTORET	Nicole	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
NORESKAL	Chantal	Commande publique	Saisisseur-valideur	112-123-138-162-349
RENE-LOUIS-ARTHUR	Liliane	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
REYNAUD	Emilie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-333-354
ROCHUR	Marie-Josée	Commande publique	Saisisseur-valideur	303
SAINTE-CROIX	Kate	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-333-354
SIFFLET	Sylvie	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
VERNON	Karine	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-333-354
VOUSTAD	Dominique	Commande publique	Saisisseur-valideur	148-216

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N°

Le

07 OCT 2020


 Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

# PRÉFECTURE

R02-2020-10-07-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine  
POUSSIÉ, secrétaire général de la préfecture, secrétaire  
général pour les affaires régionales de la Martinique, en  
matière d'administration générale





# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER,  
secrétaire général de la préfecture,  
secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique  
-Administration générale**

## LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 affectant Mme Claire TESSIER, administratrice civile, en qualité de chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 7 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la région Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Claire TESSIER, chargée de mission auprès du préfet de la Martinique pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département et, en son absence ou empêchement par Monsieur Georges SALAÜN, directeur de cabinet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par Monsieur Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique et en son absence ou empêchement par Madame Claire TESSIER, chargée de mission auprès du préfet de la Martinique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine POUSSIER et de Madame Claire TESSIER, la délégation qui est définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par :

- Monsieur Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales,
- Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'exception des contrats,
- Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français,
- Madame Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, par son adjointe Madame Micheline ALGER et en cas d'absence de celle-ci, par Madame Dominique VOUSTAD, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique, pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines et au domaine du handicap,
- Madame Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence, par Madame Mireille NERIS, son adjointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jan NIEBUDEK, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par Monsieur Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence, par :

- Madame Stéphanie JOBLON-COUDIN, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- Madame Carole DOUGLAS, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- Monsieur Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et en son absence à Madame Claudine CORIDUN, son adjointe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Monsieur Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Céline LIMAGNE, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Madame Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence par Madame Marine DEFOUR, son adjointe,
- Madame Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Madame Jocelyne MUDAY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Madame Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et en son absence par Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe,
- Madame Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire et en son absence par Madame Marlène BAUDIN, son adjointe,
- Madame Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et en son absence par Madame Martine JORITE, son adjointe,
- Madame Nadia GAMIETTE, chef du bureau des relations avec les usagers et en son absence par Madame Yollaine PONSAR, son adjointe.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Monsieur David AFRICA, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

1) Madame Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.

2) Monsieur Marcel LUCCIN, chef de la section circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

3) Madame Solange MARONI, chef de la section réglementation générale, pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations syndicales autorisées et libres,
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

4) Monsieur David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Madame Stella PORTEL, son adjointe, pour les actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.

5) Madame Lilia CADET-PETIT, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement à Madame Dorothee BOULANGE, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
- les autorisations provisoires de séjour,
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs,
- les prolongations de visa,
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

6) Madame Marie-Gisèle NORESKAL, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

7) Madame Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence ou empêchement à Monsieur René-Pierre MOUNDANGUI, pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

8) Madame Nicole SALOMON, chef de section au sein du CERT, pour :

- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi.

Article 9: Madame Marielle ANTOINETTE, Madame Mirella BAYARD, Madame Dorothee BOULANGE, Madame Stella PORTEL et Monsieur Marcel URSULET fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

Article 10: Délégation est donnée à Monsieur Antoine POUSSIER pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 07 OCT 2020  
  
Stanislas CAZELLES

Sous Préfecture de la Trinité

R02-2020-10-08-001

arrete course de cote marigot-

*arrêté, course, de côte, motocycliste, marigot*



**Arrêté N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE DE CÔTE MOTOCYCLISTE  
SUR LE TERRITOIRE DU MARIGOT**

**Le Sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité et de Saint Pierre**

- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où a été prorogé et notamment ses articles 1,2,3,29 et 42 alinéa 3
- VU** le Code de la Route, en ses articles L411-7 et R411-29 à R411-32.
- VU** le Code de l'Environnement en ses articles L.224-5, L.541-2, L.541-3 et R.543-137 à R.543-140 ;
- VU** le Code de la Santé Publique en ses articles L.1311-1, L1311-2 et L 3321-1.
- VU** le Code du Sport en ses articles L.321-1, L.321-2 et L.331-9 à L.331-12 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur
- VU** la demande d'autorisation présentée le 16 juillet 2020 par l'Association l'Oriental Moto Club en vue d'organiser une course de côte motos le dimanche 18 octobre 2020;
- VU** l'attestation mentionnant la police d'assurance n° 4108425 T souscrite auprès du groupe MAIF - BP 7205 - 97275 SCHOELCHER CEDEX,
- VU** les recommandations et l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations sportives) en date du 28 août 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 23 septembre 2020
- VU** l'avis favorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 29 septembre 2020
- VU** l'avis favorable émis par le Maire de la commune du Marigot en date du 25 août 2020
- VU** les avis favorables émis par les autres Administrations de l'État;
- VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2020 nommant M.Nicolas ONIMUS, sous-préfet, sous-préfet des arrondissement de La Trinité et de Saint-Pierre;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 04 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas ONIMUS sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de La Trinité**

**ARRÊTE**

\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>** - L'Association l'Oriental Moto Club représentée par son Président, Monsieur Thierry LUCHEL, est autorisée à organiser, **sous réserve de la stricte application des prescriptions mentionnées ci-après**, une course de motocycliste intitulée "Course de côte du marigot" et quads en

**démonstration, le dimanche 18 octobre 2020 de 8h00 à 18h00** sur le territoire de la commune du marigot empruntant le parcours annexé au présent arrêté;

**Article 2** - L'organisateur devra **assurer obligatoirement l'information préalable des riverains et des usagers de la route** par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation, notamment les horaires pour l'usage privatif des portions du réseau routier concernées et des itinéraires de déviations proposés.

**Article 3** - L'organisateur devra mettre en place une signalisation temporaire adaptée pour les déviations car la course empruntera une portion de route fermée à la circulation (RD15).

Il devra prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des automobilistes sur les routes ouvertes à la circulation.

**L'arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique pour les routes empruntées tant pour la course que les déviations devra être signalé en amont de la manifestation par des panneaux réglementaires précisant les créneaux horaires.**

**Les zones destinées au public devront être parfaitement sécurisées pour éviter tout incident avec les véhicules en course.**

Le stationnement des véhicules des spectateurs devra être organisé dans le sens du départ de manière à éviter toute gêne aux riverains et usagers.

La présence permanente et efficace des commissaires de course sera obligatoire aux divers endroits stratégiques ainsi qu'au niveau des déviations. Ils devront être identifiables, en nombre suffisant avec une vigilance particulière et, prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement la manifestation s'ils constatent que les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

**Article 4** - L'organisateur devra procéder à une ultime visite du parcours avant le départ de la course afin de prendre toutes les dispositions pour vérifier la mise en place du dispositif nécessaire à la sécurité des compétiteurs, des spectateurs et des riverains, à savoir :

- **Protection l'ensemble des obstacles en bordure de route, à l'intérieur des courbes, des têtes d'ouvrages, des panneaux de signalisation, des supports électriques et téléphoniques et de tous autres éléments naturels pouvant représenter un danger potentiel pour les pilotes.**
- **Balisage et interdiction d'accès des zones dangereuses aux spectateurs, notamment l'extérieur des virages de manière à les mettre hors d'atteinte de toute sortie de route.**

**Tout débordement de spectateurs sur la chaussée ou dans les zones interdites ne pourra être toléré et donnera lieu à l'arrêt momentané ou définitif de la manifestation.**

- **Positionnement d'un commissaire de route ou d'un personnel dépendant de l'organisation en relation avec la direction de course pour empêcher toute circulation durant l'épreuve et permettre aux riverains d'accéder ou de sortir de leurs domiciles en toute sécurité.**
- Identification des commissaires de route par le port d'une chasuble fluorescente du club ou d'une tenue spécifique à l'organisation seront équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux.) et de moyens de liaison radio performants pour renseigner en temps réel le directeur de course, sur le déroulement de la manifestation et signaler tout incident ou accident.

**Article 5** - L'organisateur devra prévoir un personnel suffisant et équipé de liaison radio pour assurer le trafic sur les déviations lors de la traversée de la course et prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

**Article 6** - La direction de la course et les commissaires de route devront être attentifs au comportement du public, l'obliger à occuper les zones très distinctement matérialisées qui lui sont réservées tout en s'assurant de l'obligation du port du masque et du respect des gestes barrières

**Article 7** - L'organisateur devra être en mesure de présenter la liste et les qualifications des officiels à jour de leur licence 2020, en charge de la sécurité des manifestations de véhicules terrestres à moteur, validée par la Fédération Française du Sport Motocyclisme.



**Article 8** - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française du Sport Motocyclisme et le protocole sanitaire covid-19.

**Article 9** - L'organisateur devra respecter les horaires indiqués ainsi que les arrêtés sous peine d'annulation pure et simple de la manifestation

**Article 10** - **Les marchands ambulants ne devront en aucun cas se trouver à proximité immédiate du parcours. La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite (la bière est une boisson alcoolisée).**

**Article 11** – L'organisateur devra prendre toutes les dispositions aux départs et arrivées pour assurer la sécurité incendie par la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques. Il devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la course

**Article 12** - L'organisateur devra mettre en place une procédure d'arrêt d'urgence de la course, et une couverture médicale adaptée avec :

- Une ambulance équipée d'un appareil de réanimation, servie par des secouristes et un médecin qui seront chargés de la direction des secours et l'interconnexion avec le S.A.M.U.,
- Des extincteurs confiés à un personnel dépendant de l'organisation et qui ne devra avoir aucune autre tâche,
- Le libre accès à la manifestation pour toute intervention des secours.

En cas d'accident grave, il pourra être fait appel, en renfort du dispositif existant, aux moyens des sapeurs-pompiers en composant le 18. A cet effet, il conviendra de préciser le lieu de l'intervention. De plus, **tout incident grave de course ou toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, doivent faire l'objet d'un signalement au Préfet (service DJSCS copie sous-préfecture) dans les 48 heures qui suivent.** Dans ce cadre, le certificat médical de la personne accidentée est joint au signalement.

**Article 13** – Les pilotes devront respecter strictement le code de la route, notamment pour la vitesse et le bruit.

**Article 14** - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur la chaussée, et dans la nature.

**Article 15** - Tous les déchets spéciaux liés aux engins à moteur : chiffons souillés, batteries, huiles, pneumatiques usés devront être récupérés et traités selon les filières fixées par le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

**Article 16** - Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage du parcours, notamment les pneumatiques devront être récupérés à la fin de la course. Leur valorisation devra être favorisée. Sinon, le responsable de la manifestation devra organiser leur élimination en respectant la filière mise en place dans le département pour ce type de déchet.

**Article 17** - **La présente autorisation ne deviendra effective, qu'après notification au directeur de course, de l'attestation écrite que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur sont effectivement réalisées en application de l'article R.331-27, par la personnalité désignée sur proposition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations sportives).**

**Article 18** - Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non-respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

**Article 19** - **L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies** ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les



participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R331-13 du Code du Sport).

**Article 20** - En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 du Code du Sport).

**Article 21** - Le Sous-Préfet de la Trinité et de Saint-Pierre  
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique  
- Le Maire de la commune du Marigot,  
- Le Commandant de la Gendarmerie de Martinique,  
- La Directrice de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur de la Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Trinité, le 08 OCT 2020

Le Sous-préfet

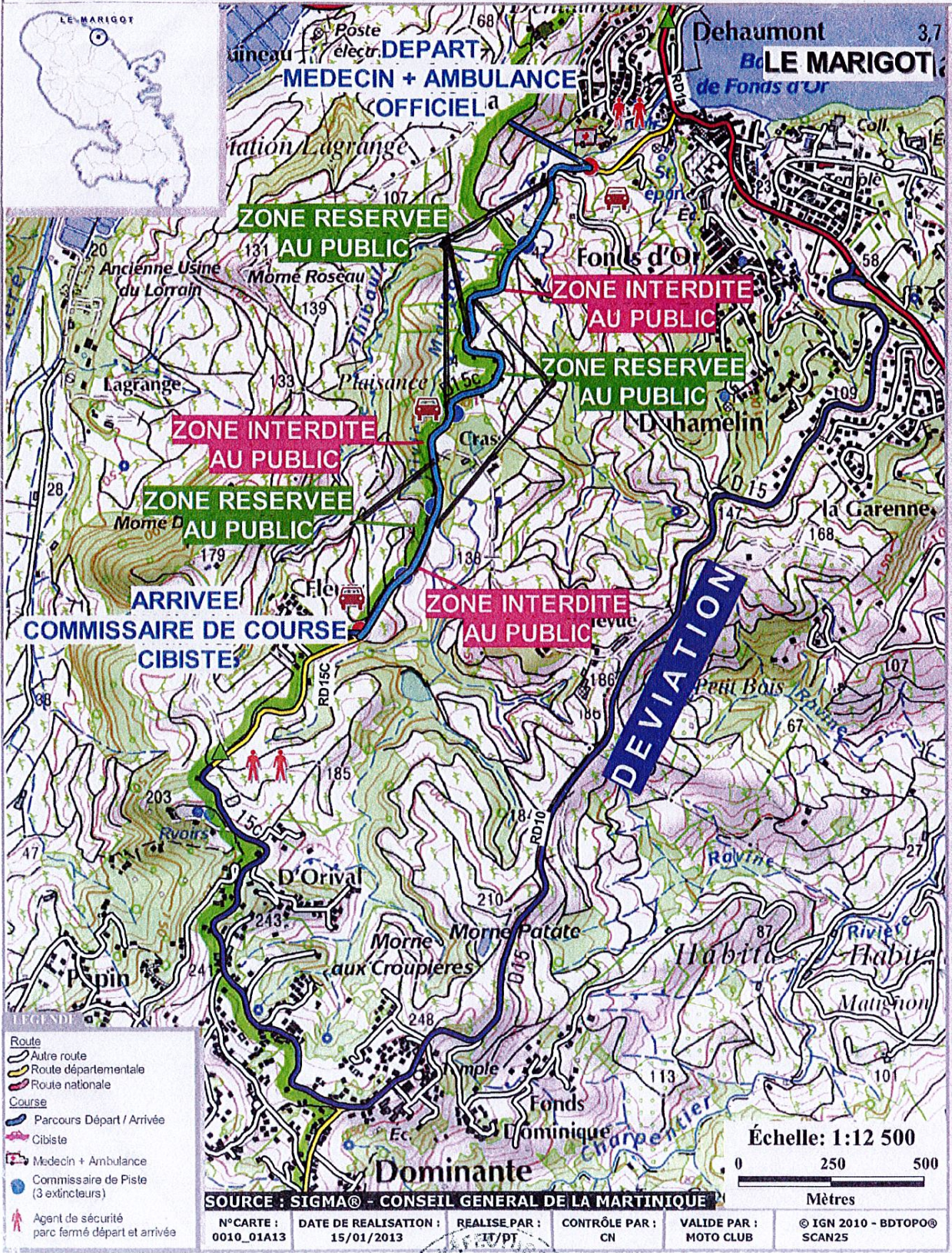
Nicolas ONIMUS





# RD15 - COURSE DE COTE MOTO

## COMMUNE DU MARIGOT



08 OCT 2020



## Sous Préfecture de la Trinité

R02-2020-10-08-002

arrêté portant désignation des représentants du préfet au sein des comités de la caisse des écoles des communes d'Ajoupa bouillon, de Basse-Pointe et de Grand-rivière

*arrêté, désignation, représentants, préfet, comités, caisse des écoles, ajoupa bouillon, basse-pointe, grand-rivière*



## GRAND-RIVIERE

Madame Netty JEAN-BAPTISTE  
3 Boulevard Sainte-Catherine  
97218 GRAND RIVIERE

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Fort-de-France

**Article 3** - La secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera notifiée à l'intéressé.

08 OCT 2020

Le Sous-Préfet de la Trinité et  
de Saint-pierre

  
Nicolas ONIMUS